

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

*mise à disposition temporaire du parking de l'Eglise à la commune de  
Locmiquélic*

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales*

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à demander à décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition temporaire du parking de l'Eglise à la commune de Locmiquélic.

Considérant la nécessité d'augmenter l'offre de stationnement pour l'accès au centre-bourg,

DECIDE :

Article 1 - Il est décidé de signer avec l'association Diocésaine de Vannes, domiciliée au 14, rue de l'Evêché à Vannes, représentée par la paroisse de Port-Louis Locmiquélic, une convention de mise à disposition du parking de l'Eglise à la commune de Locmiquélic pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois.

Article 2 – La mise à disposition est gratuite, à l'usage exclusif du public en dehors des heures des offices réguliers et des cérémonies.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 29 janvier 2025

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL